

EPI en général

1. LEGISLATION

Titre 2 relatif aux Equipements de Protection Individuelle du livre IX du code du bien-être au travail.

2. DEFINITION

Un EPI est défini comme tout dispositif destiné à être porté ou tenu par le travailleur en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

La mise à disposition des EPI ne peut seulement être prise en considération que :

- si les risques résiduels ne peuvent pas être éliminés ou limités à la source,
- si toutes les autres techniques ont été examinées ou trouvées insuffisantes.

Si l'employeur met à disposition des compléments ou des accessoires qui ne sont pas soumis à l'AR concernant la commercialisation des EPI, il doit veiller à ce qu'ils soient produits selon des normes reconnues.

Ne sont pas repris comme EPI :

- a) Les vêtements de travail et les uniformes qui ne sont pas spécifiquement destinés à protéger la sécurité et la santé du travailleur.
- b) Les EPI des militaires, des policiers et des services de maintien de l'ordre.
- c) Les EPI des moyens de transports routiers.
- d) Le matériel de sport.
- e) Le matériel d'autodéfense et de dissuasion.
- f) Les appareils portatifs de détection et de signalisation des risques et des nuisances.

Les EPI doivent présenter les qualités suivantes :

- a) Assurer un niveau de protection suffisant :
 - Les EPI doivent protéger de manière aussi efficace que possible contre les risques potentiels dans une situation donnée.
 - Les EPI doivent être sélectifs au niveau du risque.
 - Les EPI ne peuvent pas entraîner de risques supplémentaires.
 - Tous les EPI utilisés après le 1.7.95 doivent porter la marque CE.
- b) Etre suffisamment confortable :
 - La conception, le poids et la répartition du poids de l'équipement doivent être le plus adapté possible à l'anatomie individuelle de l'utilisateur.
 - Les EPI doivent perturber le moins possible les échanges de chaleur et liquidien entre le corps et l'environnement.
- c) Assurer un niveau d'hygiène satisfaisant et être facilement entretenu :
 - Ils doivent être individuels, à défaut de quoi, ils doivent être nettoyés et désinfectés lorsqu'ils passent d'une personne à l'autre.
 - Ils ne doivent contenir aucune substance irritante ou allergène, surtout s'ils sont en contact avec la peau.
- d) Etre accepté par les travailleurs : être attrayant au niveau de la forme et de la vue.
- e) Avoir un bon rapport qualité/prix.
- f) Un EPI doit pouvoir être utilisé le plus longtemps possible sans que ses propriétés ne se dégradent.

3. CATEGORIES

Les EPI sont répartis en trois classes. La répartition détermine la manière dont les fabricants doivent convenir aux exigences fondamentales de fabrication des EPI.



EPI en général

Classe	Degré de protection	Procédure requise de fabrication	Marque CE
I	Protection contre les risques minimales à effets progressifs	Documentation technique Certificat de conformité	CE
II	Protection contre les risques moyens	Idem + faire appel à organisme agréé → Certificat de conformité	CE
III	Protection contre les risques mortels	Idem classe II + faire appel à organisme agréé pour contrôle de qualité (sauf si possède norme ISO 9000)	Ice YYYY MET YYYYY + N° agrément de organisme agréé

4. EXEMPLES D'EPI SELON LA CLASSE

Classe I : Gants de jardinage, gants utilisés lors d'utilisation de solutions détergentes diluées, protection contre température < 50°C, lunettes de soleil, bonnets, casquettes...

Classe II : Casques, lunettes et chaussures de protection, lunettes, gants contre risques mécaniques, vêtements haute visibilité.

Classe III : Protection contre la chaleur et le feu, contre le froid extrême, contre les chutes. Protection des voies respiratoires, contre les risques électriques, contre les produits chimiques et le rayonnement ionisant.

5. RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS DE L'ENTREPRISE

Quelles sont les obligations de l'employeur ?

- Avant l'achat d'EPI, il doit faire effectuer une analyse des postes de travail afin d'évaluer le risque résiduel.
- Il doit commencer et suivre une procédure d'achat en collaboration avec le service de Prévention et de Protection au travail :
 - Description des caractéristiques nécessaires des EPI
 - Comparaison des caractéristiques des différents EPI
 - Choix des EPI
- Informer les travailleurs au sujet de l'usage correct de l'EPI mis à disposition, cette information doit se faire par écrit via une note générale d'information et des notes d'instruction.
- Il doit surveiller l'utilisation correcte des EPI en fonction du risque, ou désigner quelqu'un qui le fasse.
- Il prend en charge la fourniture, l'entretien, la désinfection, la réparation et le remplacement des EPI.
- Signaler par des pictogrammes les espaces et lieux de travail où les EPI doivent être portés.

Quelles sont les obligations des travailleurs ?

- Ils sont tenus d'utiliser les EPI selon les instructions et les formations reçues.
- En cas de défaut au niveau de l'EPI, avertir leur supérieur hiérarchique.
- Stocker les EPI après usage et ne pas les emporter à domicile.

Tâches des conseillers en prévention

- Ils assistent l'employeur dans l'analyse des risques.
- Ils peuvent imposer des exigences supplémentaires lors du choix des EPI.
- Le conseiller en prévention en sécurité doit viser le bon de commande.
- Lors de la réception des EPI, ils devront vérifier si les EPI satisfont aux spécifications qui étaient définies sur le bon de commande.
- Apporter son concours à l'employeur pour l'établissement de la note d'information et d'instruction. Le conseiller en prévention interne vise les notes.

6. RÉFÉRENCES

Bien-être au travail Ed. KLUWER

Cohezio asbl • Service Externe de Prévention et de Protection au Travail

Boulevard Bischoffsheim 1-8 - 1000 Bruxelles • T. +32 (0)2 533 74 11 • F. +32 (0)2 538 79 32 •
info@cohezio.be • www.cohezio.be

